

RAPPORT SPÉCIAL DE LA PRÉSIDENTE SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

A l'assemblée générale des sociétaires de la SAS CENTRALES VILLAGEOISES SOLEIL SUD BOURGOGNE (CVSSB)

Conformément à l'article 17 des statuts de la SAS CVSSB, moi, Laurence BOUBET, présidente en exercice, élue à ce poste lors de l'assemblée fondatrice du 26 septembre 2017, dois établir, puisqu'il n'a pas été nommé de commissaires aux comptes, un rapport sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce que je présente aux actionnaires lors de la présente assemblée générale statutaire du 09 juillet 2020.

Pour mémoire, l'article L.227-10 du code du commerce stipule ce qui suit :

"Le commissaire aux comptes ou, s'il n'en a pas été désigné, le président de la société présente aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et son président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3."

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Les conventions suivantes, conclues au cours de l'exercice écoulé, ont fait l'objet de l'autorisation préalable du conseil de gestion.

Première convention de compte courant avec Dominique DEHOUCK

Nature et objet

Mise en place d'une convention de compte courant.

Modalités

Par une convention en date du 8 août 2018, Dominique DEHOUCK a mis à la disposition de CVSSB, sous forme d'avance en compte-courant, une somme de 42 005 euros à compter du 8 août 2018 et pour une période de 5 ans. Les sommes mises à disposition portent intérêt au taux de 0,5 % par an à compter du 8 août 2018. La convention prendra fin lorsque les sommes mises en compte courant seront intégralement remboursées.

CVSSB a comptabilisé une charge d'intérêts de 210 euros au 31 décembre 2019.

Motifs

La présente convention est justifiée pour permettre à la société CVSSB de faire face rapidement à ses besoins de trésorerie sans recourir à l'endettement auprès d'organismes financiers.

Deuxième convention de compte courant avec Dominique DEHOUCK

Nature et objet

Mise en place d'une convention de compte courant.

Modalités

Par une convention en date du 21 septembre 2018, Dominique DEHOUCK a mis à la disposition de CVSSB, sous forme d'avance en compte-courant, une somme de 28 000 euros à compter du 21 septembre 2018 et pour une période de 5 ans. Les sommes mises à disposition portent intérêt au taux de 0,5 % par an à compter du 21 septembre 2018. La convention prendra fin lorsque les sommes mises en compte courant seront intégralement remboursées.

CVSSB a comptabilisé une charge d'intérêts de 140 euros au 31 décembre 2019.

Motifs

La présente convention est justifiée pour permettre à la société CVSSB de faire face rapidement à ses besoins de trésorerie sans recourir à l'endettement auprès d'organismes financiers.

CONVENTIONS NON AUTORISÉES PRÉALABLEMENT

Aucune convention n'a été conclue en l'absence d'accord préalable du Conseil de gestion.

Fait à Mâcon, le 20 juin 2020

Laurence BOUBET

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.